

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise LSD 64 DIFFUSION de libérer l'atelier 7 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 Artix, à compter du 1^{er} juillet 2017.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise LSD 64 DIFFUSION un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 1^{er} février 2015 actant la libération de l'atelier 7 de 150,66 m² de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications et de l'occupation maintenue dans l'atelier 6, le nouveau loyer mensuel à 815,26 € HT. Ce loyer reste indexé, en fonction de l'indice INSEE de référence, conformément à l'article relatif au loyer de l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 1^{er} septembre 2016. Ce loyer étant progressif, au 1^{er} mars 2019, il passera à 877,98 € HT. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 18 mai 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2018